



A qui doit-on notifier le recours gracieux ?

Par **StopAuBruit**, le 12/08/2015 à 20:19

Bonjour,

Le maire de la commune a accordé des dérogations pour diffuser de la musique amplifiée en extérieur à un restaurateur nommément désigné. Je compte faire un recours gracieux contre cet arrêté municipal en préalable à un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. Ce recours est dirigé contre la mairie qui en est l'auteur.

Ma question est :

Le recours gracieux doit-il être notifié au bénéficiaire de l'arrêté contesté compte tenu du fait qu'il ne s'agit pas d'un arrêté de construction ?

Merci d'avance pour votre réponse